Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 060-216001743-20261105-AR_2026_559-AR

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-559
Portant autorisation d'ouverture au public des Urgences Pédiatriques du GHPSO à Creil

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.143-1 et suivants, R.143-1 et suivants, et plus particulièrement les articles R.143-3, R.143-34, R.143-38 et R.143-39 relatifs à la sécurité des établissements recevant du public, aux obligations de l'exploitant, aux visites de réception et à l'autorisation d'ouverture ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2004 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de soins de type U ;
- Vu le procès-verbal de la Sous-Commission départementale de sécurité du 11 mai 2023, référencé E2023.0187, portant avis favorable au projet de restructuration du service des urgences des bâtiments G et H du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise ;
- Vu le procès-verbal de la Sous-Commission départementale de sécurité, réunie le 13 octobre 2026, portant avis favorable à la réception des travaux de la phase 2.3 de restructuration des urgences du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise, site de Creil, assorti de prescriptions ;

Considérant :

Que le Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO), site de Creil, situé boulevard Laennec à Creil, constitue un établissement recevant du public relevant du type U, classé en 1ère catégorie au regard de la réglementation applicable aux établissements de soins ;

Que les locaux des urgences adultes et pédiatriques représentent, selon les éléments présentés à la Sous-Commission départementale de sécurité, un effectif théorique global de 375 personnes, réparties entre 244 personnes pour les urgences adultes et 131 personnes pour les urgences pédiatriques ;

Que le projet de restructuration des bâtiments G et H du GHPSO a fait l'objet d'un examen par la Sous-Commission départementale de sécurité le 11 mai 2023, ayant donné lieu à un avis favorable ;

Que la phase 2.3 des travaux concerne notamment la réalisation de locaux des urgences pédiatriques au rez-de-chaussée, la création de locaux tertiaires au premier étage du bâtiment H et l'aménagement de locaux techniques en toiture ;

Que la Sous-Commission départementale de sécurité, réunie le 13 octobre 2026 à l'occasion d'une visite de réception, a émis un avis favorable à la réception des travaux de cette phase, assorti de prescriptions destinées à assurer la sécurité des personnes et à régulariser certaines dispositions techniques et constructives ;

Que le procès-verbal de cette visite fait notamment état d'observations relatives aux portes automatiques, au désenfumage mécanique, au compartimentage, aux dégagements et aux dispositions de sécurité à maintenir pendant les phases ultérieures de travaux ;

Que l'avis favorable rendu par la Sous-Commission départementale de sécurité ne dispense pas l'exploitant de procéder à la levée des observations et à la mise en œuvre des prescriptions formulées dans le procès-verbal précité ;

Qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, de statuer sur l'autorisation d'ouverture au public de l'établissement au regard de l'avis rendu par la commission compétente ;

Qu'il convient, compte tenu de l'avis favorable de la commission et de la nature des observations relevées, d'autoriser l'ouverture au public des locaux concernés par la phase 2.3, tout en rappelant les obligations de l'exploitant et en prescrivant les mesures de sécurité et de régularisation nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 060-216001743-20261105-AR_2026_559-AR

Arrête :

Article 1 : L'ouverture au public du service des Urgences pédiatriques du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO), site de Creil, situé boulevard Laennec, est autorisée à la suite de l'avis favorable émis par la Sous-Commission départementale de sécurité lors de sa visite de réception du 13 octobre 2026.
La présente autorisation concerne les locaux et aménagements relevant de la phase 2.3 du projet de restructuration des urgences, tels que décrits dans le procès-verbal précité.
Elle est délivrée dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public, notamment en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et sans préjudice des autres autorisations administratives éventuellement requises.

Article 2 : L'exploitant est tenu de respecter et de mettre en œuvre les actions correctrices de l'ensemble des prescriptions formulées par la Sous-Commission départementale de sécurité dans son procès-verbal du 13 octobre 2026, annexé au présent arrêté.
Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et du personnel.

Article 3 : L'exploitant demeure responsable du respect des dispositions réglementaires applicables aux établissements recevant du public et du maintien permanent des conditions de sécurité au sein de l'établissement.
La présente autorisation ne le dispense pas de ses obligations en matière de prévention des risques d'incendie et de panique, ni de la réalisation des travaux et mesures correctives nécessaires.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et transmis à :
- Monsieur le Préfet de l'Oise ;
- Monsieur le Commissaire Central de la CSP Creil
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Creil.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 26 octobre 2026
Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 05/11/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 05/11/2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 05/11/2026